

**Province de Québec**  
**Commission scolaire Western Québec**

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil des commissaires** tenue en mode hybride dans les bureaux de la Commission scolaire Western Québec au 15, rue Katimavik, le 25 octobre 2022, à 19 h.

**PRÉSENCES :** Le président Daly, les commissaires Boucher, Brushey, Cornforth, Giannakoulis, Goldsbrough, Labadie, Lyrette-Brennan, Shaar, et les commissaires-parents Brennan, Connell, Coutlée et Taylor.

**ABSENCES**  
**MOTIVÉES :** Commissaires George, Graham et McCrank

**INVITÉES :** Représentante des parents Asha Boucher, et Jessica Fortier

**Personnel :**

Directrice des services complémentaires L. Falasconi

Directeur des services éducatifs S. Aitken

Directrice des ressources financières M. Lupien

Directeur des ressources matérielles P. Proulx

Responsable de l'application des règles contractuelles A. Gendron

Agente administrative R. Vincent

Le directeur général M. Dubeau, le secrétaire général et directeur des ressources humaines G. Singfield, et la directrice générale adjointe et directrice de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle R. Ahern sont également présents.

- **Reconnaissance des terres**

**Appel à l'ordre :** 19 h 05

**Participation publique :** Présentation 2SLGBTQ de Symmes-D'Arcy McGee

C-22/23-26

**Adoption de l'ordre du jour**

LA COMMISSAIRE LABADIE PROPOSE que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout suivant :

- Point 9.3

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-27

**Session à huis clos**

LE COMMISSAIRE-PARENT COUtlÉE PROPOSE QUE la séance se poursuive à huis clos à 19 h 43.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-28

**Retour en séance publique**

LE COMMISSAIRE-PARENT BRENNAN PROPOSE de mettre fin à la séance à huis clos à 19 h 55.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-29

**Demande de réexamen**

ATTENDU QUE, le 6 octobre 2022, il a été décidé d'exclure l'élève 0050369 de toutes les écoles et de tous les services de la CSWQ pour le reste de l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU QUE, le 25 octobre 2022, une demande de réexamen a été présentée par le parent de l'élève 0050369.

ATTENDU les représentations faites par le parent de l'élève 0050369 devant le conseil des commissaires;

ATTENDU les recommandations faites par le président et le directeur général de la CSWQ;

LE COMMISSAIRE-PARENT BRENNAN PROPOSE QUE la décision rendue le 6 octobre 2022 soit maintenue et que l'élève 0050369 soit expulsé de toutes les écoles et de tous les services de la CSWQ pour le reste de l'année scolaire 2022-2023.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1 (Taylor)

Motion adoptée

- **La commissaire Taylor quitte la séance à 20 h.**

C-22/23-30

**Approbation du procès-verbal**

LE COMMISSAIRE-PARENT COUPLÉE PROPOSE QUE le procès-verbal de la séance tenue le 27 septembre 2022 soit approuvé tel que distribué.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général**

Le directeur général présente un rapport verbal qui aborde, entre autres, les sujets suivants :

- Bienvenue aux nouveaux commissaires-parents (Secondaire et EHDAA)
- Remerciement aux commissaires-parents sortants pour leur dévouement et leur travail.
- Félicitations à la DGA Ruth Ahern, lauréate du prix pour réalisation exceptionnelle lors de la conférence de PROCEDE à Québec.
- La course Terry Fox à l'école élémentaire de South Hull et ses incroyables efforts de collecte de fonds depuis 18 ans. À ce jour, 282 972,11 \$ en tout ont été recueillis pour la fondation. L'école de South Hull est classée parmi les meilleures écoles au Canada en matière de collecte de fonds.

C-22/23-31

**Rapport du Comité exécutif – 18 octobre 2022**

LE COMMISSAIRE-PARENT COUPLÉE PROPOSE QUE le conseil accuse réception de l'ébauche du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022 du Comité exécutif.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-32

**Qualification de firmes d'architecture pour les projets de rénovation – 3 ans – Contrat n° 22510B001**

ATTENDU QU'un appel public de qualification a été lancé en vue de la sélection de firmes d'architecture pour les projets de rénovation;

ATTENDU QUE les personnes et/ou entreprises suivantes ont obtenu les documents relatifs à l'appel d'offres :

- Confluence Architecture
- LE GROUPE CONSEIL TRAME INC.
- MLS ARCHITECTES INC.
- Rossmann Architecture Inc.
- A4 ARCHITECTURE + DESIGN INC.
- LAPALME RHEAULT ARCHITECTES ET ASSOCIÉS INC.
- FCSD ARCHITECTURE + DESIGN INC.
- GROUPE CONSEIL ARTCAD (1990) INC.

ATTENDU QUE les personnes et/ou entreprises suivantes ont présenté une soumission :

- Confluence Architecture
- Rossmann Architecture Inc.
- A4 ARCHITECTURE + DESIGN INC.
- FCSD ARCHITECTURE + DESIGN INC.
- GROUPE CONSEIL ARTCAD (1990) INC.

ATTENDU QUE les membres du Comité de sélection se sont réunis le 18 octobre 2022;

ATTENDU QUE le Comité de sélection a recommandé que les firmes d'architecture suivantes forment la liste des firmes d'architecture qualifiées pour les projets de rénovation;

A4 ARCHITECTURE + DESIGN INC.	89,2 %
Confluence Architecture	87 %
FCSD ARCHITECTURE + DESIGN INC.	84,8 %
GROUPE CONSEIL ARTCAD (1990) INC.	84,3 %
Rossmann Architecture Inc.	NQ

ATTENDU QUE, dans sa résolution E-22/23-55, le Comité exécutif a recommandé au conseil d'approuver la liste des firmes d'architecture et le pouvoir de signature;

LE COMMISSAIRE BRUSHEY PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil approuve :

- la liste des firmes d'architecture comme liste des architectes qualifiés pour les projets de rénovation;

- que le pouvoir de signature soit donné au directeur des bâtiments.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-33

**Qualification de firmes de génie civil/des structures pour les projets de rénovation – 3 ans – Contrat n° 22510B002**

ATTENDU QU'un appel public de qualification a été lancé en vue de la sélection de firmes de génie civil/des structures pour les projets de rénovation;

ATTENDU QUE les personnes et/ou entreprises suivantes ont obtenu les documents relatifs à l'appel d'offres :

- WSP CANADA INC.
- QDI
- CONSULTANTS DWB
- BOUCHER DUPLAIN CONSULTANTS (BDCO) INC.
- NORINFRA INC.
- CIMA+ S.E.N.C.
- LES CONSULTANTS YVES AUGER & ASSOCIÉS INC.
- LES SERVICES EXP INC.
- Ville de Châteauguay

ATTENDU QUE les personnes et/ou entreprises suivantes ont présenté une soumission :

- WSP CANADA INC.
- QDI
- CONSULTANTS DWB
- NORINFRA INC.
- CIMA+ S.E.N.C.
- LES CONSULTANTS YVES AUGER & ASSOCIÉS INC.
- LES SERVICES EXP INC.

ATTENDU QUE les membres du Comité de sélection se sont réunis le 18 octobre 2022;

ATTENDU QUE le Comité de sélection a recommandé que les firmes de génie civil/des structures suivantes forment la liste des firmes de génie civil/des structures qualifiées pour les projets de rénovation;

QDI	88,45 %
LES SERVICES EXP INC.	88,3 %
CIMA+ S.E.N.C.	87,1 %
CONSULTANTS DWB	84,75 %
WSP CANADA INC.	83,25 %
LES CONSULTANTS YVES AUGER & ASSOCIÉS INC.	81,25 %

NORINFRA INC.	74.5%
---------------	-------

ATTENDU QUE, par sa résolution E-22/23-56, le Comité exécutif a recommandé au conseil d'approuver la liste des firmes de génie civil/des structures, ainsi que le pouvoir de signature;

LA COMMISSAIRE BOUCHER PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil approuve :

- la liste des firmes de génie civil/des structures comme liste des ingénieurs civils/des structures qualifiés pour les projets de rénovation;
- que le pouvoir de signature soit donné au directeur des ressources matérielles.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-34

**Qualification de firmes de génie mécanique/électrique pour les projets de rénovation – 3 ans – Contrat n° 22510B003**

ATTENDU QU'un appel public de qualification a été lancé en vue de la sélection de firmes de génie mécanique/électrique pour les projets de rénovation;

ATTENDU QUE les personnes et/ou entreprises suivantes ont obtenu les documents relatifs à l'appel d'offres :

- CIMA+ S.E.N.C.
- LES SERVICES EXP INC.
- WSP CANADA INC.
- BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.
- COSMEL CORP.
- CONSULTANTS DWB
- ÉNERGÉNIA INC.
- PAGEAU MOREL ET ASSOCIÉS INC.

ATTENDU QUE les personnes et/ou entreprises suivantes ont présenté une soumission :

- CIMA+ S.E.N.C.
- LES SERVICES EXP INC.
- WSP CANADA INC.
- BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.
- COSMEL CORP.
- CONSULTANTS DWB
- ÉNERGÉNIA INC.
- PAGEAU MOREL ET ASSOCIÉS INC.

ATTENDU QUE les membres du Comité de sélection se sont réunis le 18 octobre 2022;

ATTENDU QUE le Comité de sélection a recommandé que les firmes de génie mécanique/électrique suivantes forment la liste

des firmes de génie mécanique/électrique qualifiées pour les projets de rénovation;

PAGEAU MOREL ET ASSOCIÉS INC.	94,4 %
CIMA+ S.E.N.C.	93,55 %
LES SERVICES EXP INC.	92,5 %
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	90 %
CONSULTANTS DWB	89,2 %
WSP CANADA INC.	83 %
ÉNERGÉNIA INC.	82,45 %
COSMEL CORP.	80 %

ATTENDU QUE, par sa résolution E-22/23-57, le Comité exécutif a recommandé au conseil d'approuver la liste des firmes de génie mécanique/électrique ainsi que le pouvoir de signature;

LA COMMISSAIRE-PARENT CONNELL PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil approuve :

- la liste des firmes de génie mécanique/électrique comme liste des ingénieurs mécaniques/électriques qualifiés pour les projets de rénovation;
- que le pouvoir de signature soit donné au directeur des bâtiments.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-35

**Appel d'offres public – Installation d'un écran interactif en classe – Contrat n° 22570B001**

ATTENDU QUE la résolution C-21/22-197 approuvait le plan d'investissement dans les ressources matérielles et la technologie;

ATTENDU QU'un budget annuel de 121 000 \$ sera alloué pour l'acquisition et l'installation d'écrans interactifs dans les salles de classe;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été réalisé pour un contrat de trois ans, avec une option de deux années supplémentaires;

ATTENDU QUE les personnes et/ou entreprises suivantes ont obtenu les documents relatifs à l'appel d'offres :

- COMNET NETWORKS AND SECURITY INC.
- MICRORAMA INFORMATIQUE INC.
- SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

- COMNET NETWORKS AND SECURITY INC.

- MICRORAMA INFORMATIQUE INC.
- SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.

ATTENDU QUE la soumission de COMNET NETWORKS AND SECURITY INC. est conforme;

ATTENDU QUE l'article 33 du Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics exige l'autorisation du conseil des commissaires avant de conclure un contrat lorsqu'un seul fournisseur a présenté une soumission conforme;

ATTENDU QUE cette autorisation, une fois accordée, doit être transmise au Conseil du trésor en remplissant l'Annexe 2.

ATTENDU QUE le responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) est d'avis que :

1. Considérant qu'un appel d'offres sur invitation pour une installation d'un an a été effectué initialement sans résultat;
2. Considérant que le prix d'installation de l'unité est de 550,00 \$, et qu'il est représentatif de l'estimation du service de la technologie;
3. Considérant que l'appel d'offres a été publié pour une période de 45 jours;
4. Considérant que l'appel d'offres n'était pas complexe;

ATTENDU QUE, par sa résolution E-22/23-58, le Comité exécutif a recommandé au conseil d'approuver la soumission présentée par COMNET NETWORKS AND SECURITY INC.;

LE COMMISSAIRE SHAAR PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil approuve la soumission présentée par COMNET NETWORKS AND SECURITY INC. au montant de 155 250,00 \$, et que le pouvoir de signature pour ce contrat soit donné au directeur de la technologie.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-36

**Programme d'achats regroupés – Centre d'acquisitions gouvernementales – 2023-7525-50 – Appareils et écrans**

ATTENDU QUE la résolution C-21/22-197 approuvait le plan d'investissement dans les ressources matérielles et la technologie;

ATTENDU QU'un budget annuel de 450 000 \$ provenant des mesures informatiques sera alloué à l'achat d'appareils et d'écrans;

ATTENDU QUE la CSWQ peut participer au programme d'achats regroupés par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat d'appareils et d'écrans;

ATTENDU QUE le contrat couvrira une période de deux (2) ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2025, avec une option de trois (3) années supplémentaires;

ATTENDU QUE, par sa résolution E-22/23-59, le Comité exécutif a recommandé au conseil d'adhérer au contrat du programme d'achats regroupés du CAG;

LA COMMISSAIRE GOLDSBROUGH PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil procède à l'adhésion au contrat du programme d'achats regroupés du CAG pour l'achat d'appareils et d'écrans, et que le directeur de la technologie soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-37

**22510B011**

**Appel d'offres public – Clôture à Namur – Contrat n°**

ATTENDU QUE la résolution C-21/22-197 approuvait le plan d'investissement dans les ressources matérielles et la technologie;

ATTENDU QU'un montant de 80 000 \$ provenant de la Mesure 50624 pour 2022-2023 a été réservé pour le projet susmentionné;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été effectué;

ATTENDU QUE les personnes et/ou entreprises suivantes ont obtenu les documents relatifs à l'appel d'offres :

- 2696894 CANADA INC. (Qualitech Construction)
- 9459-1187 Québec Inc.
- ACQ – Région de l'Outaouais
- D.L.S. CONSTRUCTION INC.
- DEFRAN INCORPORÉE
- G. DAVIAULT LTÉE
- PLOMBERIE AUMOND INC.

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

2696894 CANADA INC. (Qualitech Construction)	89 512,00 \$
D.L.S. CONSTRUCTION INC.	101 000,00 \$
DEFRAN INCORPORÉE	111 122,00 \$
PLOMBERIE AUMOND INC.	195 000,00 \$

ATTENDU QUE l'offre la plus basse est conforme;

LA COMMISSAIRE-PARENT CONNELL PROPOSE QUE le conseil approuve la soumission de 2696894 CANADA INC. (Qualitech Construction) au montant de 89 512,00 \$, et que le

pouvoir de signature pour ce contrat soit donné au directeur des ressources matérielles.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-38

**États financiers 2021-2022**

LE COMMISSAIRE-PARENT COUtlÉE PROPOSE QUE les états financiers de la Commission scolaire Western Québec pour l'exercice se terminant le 30 juin 2022 soient acceptés tels que déposés.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-39

**Régime d'emprunts à long terme (*Long-Term Loan*)**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la commission scolaire Western Québec (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 6 442 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer, et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 août 2022;

**Sur la proposition du commissaire-parent Coutlée, il est résolu :**

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant ne dépassant pas 6 442 000 \$, soit institué;

2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, pendant la durée du présent régime d'emprunts, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
  - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret

numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et

- d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- Le président;  
Le directeur général;  
La directrice générale adjointe ou  
La vice-présidente;
- de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-40

**Appel d'offres public – 22530B001 – Contrat de service – Qualité – Vérificateur financier, contrat de 3 ans, prolongation facultative de 2 ans**

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été effectué pour le contrat susmentionné;

ATTENDU QUE les personnes et/ou entreprises suivantes ont obtenu le document :

- Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
- Samson et Associés CPA / Consultation Inc.
- DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L.

ATTENDU QUE les trois (3) soumissions suivantes ont été reçues et enregistrées :

Samson et Associés CPA / Consultation Inc.
Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L.

ATTENDU QUE le Comité de sélection a évalué les offres le 24 octobre 2022, avec les résultats suivants :

Samson et Associés CPA / Consultation Inc.	146 850 \$
Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.	294 710 \$
DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L.	Non conforme (offre conditionnelle)

ATTENDU QUE la soumission de Samson et Associés est inhabituellement basse à 146 850 \$;

ATTENDU QUE le RARC et la directrice des ressources financières ont cherché à savoir, par téléphone, si Samson et Associés allait remplir le contrat de cinq (5) ans pour un total de 146 850 \$;

ATTENDU QUE Samson et Associés a confirmé que le montant est pour un contrat de trois (3) ans seulement. Par conséquent, ils ne procéderont pas à la signature de ce contrat;

ATTENDU QUE Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. a présenté la seule soumission admissible et conforme;

ATTENDU QUE le RARC et la directrice des ressources financières suggèrent au conseil d'accepter la soumission de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.;

ATTENDU QUE la soumission de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L est la seule soumission conforme;

ATTENDU QUE l'Annexe 2 doit être remplie et transmise au Conseil du trésor;

LA COMMISSAIRE LABADIE PROPOSE QUE le conseil accepte la soumission présentée par Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour un contrat de trois (3) ans débutant dans la période 2022-2023, avec une possibilité de prolongation de deux (2) ans, pour un total estimé de 294 710 \$, taxes applicables en sus, et que tous les documents relatifs à ce contrat, y compris l'Annexe 2, soient signés par le directeur général.

Contre : 1 (Brennan)  
Abstention : 0  
Motion adoptée

- C-22/23-41 **Rapport du Comité de vérification – 12 octobre 2022**  
LE COMMISSAIRE-PARENT COUPLÉE PROPOSE QUE le conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion du 12 octobre 2022 du Comité de vérification.  
Adoptée à l'unanimité
- C-22/23-42 **Rapport du Comité de parents – 16 mai 2022**  
LE COMMISSAIRE-PARENT COUPLÉE PROPOSE QUE le conseil accuse réception des notes de la réunion du 16 mai 2022 du Comité de parents.  
Adoptée à l'unanimité
- C-22/23-43 **Rapport du Comité de parents – 20 juin 2022**  
LE COMMISSAIRE-PARENT COUPLÉE PROPOSE QUE le conseil accuse réception des notes de la réunion du 20 juin 2022 du Comité de parents.  
Adoptée à l'unanimité
- C-22/23-44 **Résolution de report défini**  
LE COMMISSAIRE BRUSHEY PROPOSE un report défini de la motion relative aux rapports sur l'intimidation et la violence impliquant des élèves ayant des besoins particuliers à la séance ordinaire du 29 novembre 2022 du conseil des commissaires.  
Adoptée à l'unanimité
- C-22/23-45 **Levée de la séance**  
LE COMMISSAIRE-PARENT COUPLÉE PROPOSE la levée de la séance à 21 h 26.  
Adoptée à l'unanimité